

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2024

PRESIDENTE DE SEANCE : Mme HOCHART Donata, Maire

PRESENTS : HOCHART Donata, Maire ; PAW Renée – CIURYS Christophe – BIELKIN Laurence – FOURNIER Guillaume – HENOT Dominique – BOURGEOIS Carnot – BUYCK Isabelle, Adjointes – CHAVAUDRA Evelyne – PRZYBOROWSKI LAMPIN Brigitte – TANGHE Jacques – TOUIL Marie-Claude – PEZE Bruno – MERESSE Marie-Hélène – DEGAND Daniel – BOUDAUD Fouad – PORZYCKI Philippe – TAVERNESE Audrey – MINOT Grégory – JANCZAK Stanislas, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : BAVYE Raymond – TINEBINAL Sabrina – PAYEN Rémi – BOULHEMZE Marie-Laure – BOUKHRISS Mamoun – GALLET Ophélie – COINTE Arnaud et TIERTANT Stéphanie, Conseillers Municipaux.

ABSENT : MONTEVILLE Georges-Marie, Conseiller Municipal

SECRETAIRE : CHAVAUDRA Evelyne, Conseillère Municipale

Le Quorum est atteint.

Le procès-verbal des réunions du 27 juin 2024 et du 4 juillet 2024 sont lus et adoptés sans observation.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Adoption des décisions municipales
- 2/ Groupement de commandes AIPR avec la CALL
- 3/ Convention de financement (2024-2027) des études urbaines pré-opérationnelles des cités minières retenues pour la programmation 2021/2023 au titre de l'ERBM avec la CALL
- 4/ Convention de mise en réseau des bibliothèques de la CALL
- 5/ Demande subvention dans le cadre de la Politique de la ville
- 6/ Centres de loisirs – année 2025
- 7/ Règlement intérieur de l'école de danse municipale
- 8/ Signature d'une convention d'occupation au profit du Département - Point d'accueil hors site MDS
- 9/ Rétrocession des espaces communs du programme « le champ de lin » rue de Ribeuwillé
- 10/ Avis de la commune sur la vente d'un logement appartenant à Maisons et Cités
- 11/ Avis de la commune sur la démolition de 4 logements appartenant à Maisons et Cités
- 12/ Personnel communal - Création d'emploi de responsable comptable
- 13/ Personnel communal - Création d'un poste d'agent de maîtrise pour l'emploi de responsable des services techniques

Questions diverses

Informations diverses

1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Il a été donné connaissance des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

- **Décision n° 06/2024 du 19 août 2024 portant sur la conclusion d'un marché de Transports scolaires pour l'année scolaire 2023/2024** : l'offre des Transports Jules BENOIT a été retenue selon le bordereau des prix unitaires présenté.
- **Décision n° 07/2024 du 20 septembre 2024 portant sur le remboursement d'un sinistre** : la SMACL a remboursé la somme de 576 € concernant des dégâts occasionnés sur un muret situé place de Mairie suite à un accident de la circulation.
- **Décision n° 08/2024 du 25 septembre 2024 portant l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 15 rue Jean Jaurès** : Mr SZUBA Benoît a sollicité la location de ce logement vacant, le bail a démarré le 1^{er} octobre 2024, moyennant un loyer de 450 €.

2/ MUTUALISATION SUITE A LA REFORME DT-DICT : RENOUELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CALL DE LA MISE A DISPOSITION DE BIENS

Il a été rappelé la délibération du 16 octobre 2020 concernant la réforme DT-DICT et relative à la signature avec la CALL d'une convention pour la mise à disposition de service, pour l'accès à un service internet d'échange et de gestion de formulaires réglementaires pour les D.T., D.I.C.T., et A.T.U.

Cette convention de mise à disposition de service arrivant à échéance le 30 novembre 2024, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (28 voix POUR dont 8 procurations) le renouvellement de la convention de mise à disposition de biens, pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2028, et ont autorisé Madame le Maire à signer ladite convention.

3/ CONVENTION DE FINANCEMENT (2024-2027) DES ETUDES URBAINES PRE-OPERATIONNELLES DES CITES MINIERES RETENUES POUR LA PROGRAMMATION 2021/2023 AU TITRE DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUEVEAU DU BASSIN MINIER

La délibération du 12 octobre 2016 a adopté le schéma de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et ses Communes membres.

Lors de sa séance du 06 février 2020 le Conseil communautaire a validé une liste complémentaire de 19 cités minières dont la cité du Transvaal pour la programmation 2021/2027 de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

Lors de sa séance du 20 février 2020, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer la charte d'adhésion volontaire au référentiel d'ambitions partagées.

Lors de sa séance du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Considérant que certaines études urbaines n'ont pas été achevées dans la première phase d'étude de 2021 à 2023, il a été soumis aux membres du Conseil Municipal d'accepter la signature d'une nouvelle convention reprenant les mêmes dispositions que la convention précédente et permettant, pour les années 2024 à 2027, de prolonger l'accompagnement de la CALL pour les cités n'ayant pas encore bénéficié du co-financement dont fait partie la cité du Transvaal à Fouquières-lez-Lens, par un financement à hauteur de 50 % du coût HT de l'étude (et dans la limite de 50 000 €).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (28 voix POUR dont 8 procurations) les termes d'une nouvelle convention et ont autorisé Madame le Maire à la signer.

4/ CONVENTION DE MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE LA CALL

Dans le cadre du Plan Territoire Lecture - Plan « Lecture pour tous » soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée dans la mise en réseau des équipements de Lecture Publique du territoire sur la base du volontariat des communes.

L'objectif stratégique du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire est de lutter contre les inégalités territoriales d'accès à la culture, à l'information et aux loisirs en proposant le même niveau de service pour tous les habitants, quel que soit leur lieu d'habitation.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin propose la signature d'une convention précisant les conditions d'intégration et de fonctionnement entre une bibliothèque ou médiathèque du territoire et le futur réseau de la CALL. Le fait d'intégrer le réseau permettra à la commune de bénéficier du logiciel commun de gestion des bibliothèques et du portail internet du réseau, de la circulation des documents, de l'accompagnement de la CALL en ingénierie de projet, de la mise à disposition de la technologie RFID (méthode pour mémoriser et récupérer des données à distance), ainsi que le renouvellement des ordinateurs professionnels (si âgés de plus de 5 ans).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (28 voix POUR dont 8 procurations) d'approuver les termes de la convention de mise en réseau des bibliothèques de la CALL et ont autorisé Madame le Maire à la signer.

5/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Conduit par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ; le Contrat de Ville mobilise et engage ses signataires et partenaires à mettre en cohérence et convergence tous les moyens (de droits communs ou spécifiques) pour soutenir un plan d'actions qui vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le Transval étant défini en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), la commune a approuvé et signé le nouveau Contrat de Ville de la CALL intitulé « Engagement quartiers 2030 » (Cf délibération du 15 avril 2024). Ainsi, la commune peut solliciter une subvention auprès de l'Etat pour l'organisation d'actions en faveur des habitants du QPV, tout en respectant les thèmes imposés.

En 2025, la commune souhaite mettre en place des actions en direction des habitants du QPV, dont :

- une action intitulée « de la santé à l'emploi, il n'y a qu'un pas ! » avec pour objectifs de développer des actions sur la thématique de la santé et de l'emploi adressées aux habitants du quartier du Transvaal, de développer les pré requis de l'accès à l'emploi et aux soins, d'aller à la rencontre des habitants, de lutter contre l'isolement des femmes en leur permettant d'accéder à des ateliers et à des activités proches de chez elles en adéquation avec leurs besoins mais aussi de les aider à prendre confiance en elles afin de favoriser un retour à l'emploi,...

- une action intitulée « accompagnement à la Parentalité et à l'éducation » ayant pour objectifs de permettre aux parents et enfants de se retrouver, de mettre en place des activités au cœur du quartier sur des thématiques liées à la parentalité et à l'éducation, de sensibiliser les familles sur des thématiques telles que l'utilisation des écrans chez les enfants ou la diversification alimentaire chez

les bébés, d'aider les enfants à s'organiser dans leurs devoirs en mettant en place une réelle méthodologie du travail scolaire et accompagner les parents,...

Le coût financier pour organiser ces 2 actions s'élève à 24 400 € et la commune peut prétendre à une subvention de l'Etat à hauteur de 50 % soit de 12 200 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (28 voix POUR dont 8 procurations) de solliciter une subvention au titre de la « Politique de la ville » auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais d'un montant correspondant à 50 % des dépenses retenues soit la somme de 12 200 €, ils ont autorisé Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de cette subvention et à signer tout document s'y rapportant.

6/ OUVERTURE DES CENTRES DE LOISIRS DURANT L'ANNEE 2025

Le Conseil Municipal, a décidé à la majorité (28 voix POUR dont 8 procurations) d'ouvrir un centre de loisirs pendant les vacances scolaires de février soit du **10 février au 21 février 2025**, d'avril soit du **7 avril au 18 avril 2025**, de juillet soit du **7 au 25 juillet 2025**, d'août soit du **28 juillet au 14 août 2025** et d'octobre soit du **20 au 31 octobre 2025**, d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et d'en fixer les tarifs comme suit :

↳ Pour les enfants domiciliés à Fouquières, la participation journalière par enfant serait :

<u>Quotien familial > 618</u>		<u>Quotien familial < 618</u>	
- 1 ^{er} enfant	6.60 €	- 1 ^{er} enfant	6.50 €
- 2 ^{ème} enfant	6.40 €	- 2 ^{ème} enfant	6.30 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	6.20 €	- à partir du 3 ^{ème} enfant	6.10 €

Pour les familles bénéficiaires de l'aide aux temps libres, **une réduction de 3,40 €** sera effectuée sur le tarif journalier par enfant (sous réserve que la notification aux temps libres soit fournie).

↳ Pour les enfants domiciliés dans une autre commune, la participation journalière par enfant serait :

<u>Quotien familial > 618</u>		<u>Quotien familial < 618</u>	
- 1 ^{er} enfant	13.20 €	- 1 ^{er} enfant	13.00 €
- 2 ^{ème} enfant	12.80 €	- 2 ^{ème} enfant	12.60 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	12.40 €	- à partir du 3 ^{ème} enfant	12.20 €

Pour les familles bénéficiaires de l'aide aux temps libres, **une réduction de 3,40 €** sera effectuée sur le tarif journalier par enfant (sous réserve que la notification aux temps libres soit fournie).

Les Centres de Loisirs fonctionneraient du lundi au vendredi, de **9 h à 17 h**, avec restauration le midi. Si le Conseil Municipal donnait son accord, des enfants pourraient être accueillis avant l'ouverture ou après la fermeture des Centres de Loisirs : soit de **7 h 30 à 9 h** et **17 h à 18 h 30**.

La participation complémentaire journalière par enfant s'élèverait à :

- Enfant **ouvrant droit** à l'aide au temps libre de la CAF : **1 €** par enfant domicilié à Fouquières et **2 €** par enfant domicilié dans une autre commune.
- Enfant **n'ouvrant pas droit** à l'aide au temps libre de la CAF : **1,10 €** par enfant domicilié à Fouquières et **2,20 €** par enfant domicilié dans une autre commune.

Le **tarif d'accueil journalier** pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé serait fixé à **1,65 €**.

Les projets éducatif et pédagogique ont été rappelés.

7/ REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE DANSE MUNICIPALE

Par délibération en date du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé la création de l'école de danse communale, dont les cours sont dispensés à la salle Mitterrand.

Après une année d'existence, il a semblé nécessaire d'établir un règlement intérieur afin d'encadrer au maximum la pratique de cette discipline et plus particulièrement pour les plus jeunes.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (28 voix POUR dont 8 procurations) les termes du règlement intérieur de l'école de danse municipale et ont autorisé Madame le Maire à le signer. Ledit règlement sera affiché à la salle Mitterrand.

8/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – Permanences sociales hors site MDS

Par délibération du 19 septembre 2011, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention avec le Conseil Général du Pas-de-Calais, relative à l'occupation d'un bureau au sein de la Mairie pour le déroulement d'une permanence sociale deux ½ jour par mois.

Celle-ci arrivant à échéance, il y a lieu de la renouveler.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (28 voix POUR dont 8 procurations) les termes de la convention de mise à disposition d'un bureau au profit du département du Pas-de-Calais et ont autorisé Madame le Maire à signer ladite convention relative à l'occupation d'un bureau au sein de la Mairie pour le déroulement d'une permanence sociale à raison de deux ½ journées par mois, pour une durée maximale de 12 années.

9/ RETROCESSION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT DIT « LE CHAMP DE LIN »

Il a été rappelé à l'assemblée la délibération du 27 mars 2024 prenant en compte les nouvelles références cadastrales et par laquelle l'assemblée a autorisé la rétrocession, à l'euro symbolique, des voiries, trottoirs et espaces verts du programme de construction « le champ de lin » rue de Ribeuville au profit de la commune. Après vérification, les références cadastrales fournies par le notaire étaient erronées.

Les Membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité (28 voix POUR dont 8 procurations) d'accepter la demande de rétrocession des voiries selon les réelles références cadastrales (section AK n° 587, 575, 613, 588, 578 et 609) et ont autorisé Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir qui sera établi par Maître Grauwin, notaire à La Bassée ainsi que tout document s'y rapportant. Les frais seront à la charge de la Commune comme prévu à l'article 5 de la convention de rétrocession, ainsi que tout document s'y rapportant.

10/ AVIS DE LA COMMUNE SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL PAR MAISONS ET CITES

Maisons et Cités souhaite procéder à la cession d'un logement social sis 3 rue de Boussac. Il a été rappelé à l'assemblée que l'avis de la Commune est requis en raison de la cession d'un logement social.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à la majorité (28 voix POUR dont 8 procurations) de donner un avis favorable à Maisons et Cités sur la cession du logement social sis 3 rue de Boussac à Fouquières-lez-Lens.

11/ AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMOLITION DE QUATRE LOGEMENTS SOCIAUX APPARTENANT A MAISONS ET CITES

Maisons et Cités souhaite procéder à la démolition de 4 logements sis 5 et 7 rue de Sedan, 6 et 8 rue de Vouziers qu'ils jugent irréparables suite à la découverte de fissures sur les structures porteuses et sollicite au préalable l'avis du Conseil Municipal.

Il a été rappelé que l'avis de la Commune est requis en raison de la vente d'un logement social et que le permis de démolir est institué pour ces logements.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à la majorité (28 voix POUR dont 8 procurations) de donner un avis favorable à Maisons et Cités sur la démolition de ces 4 logements sis 5 et 7 rue de Sedan, 6 et 8 rue de Vouziers.

12/ CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE COMPTABLE

Dorénavant, lors de la création de poste, il y a lieu de créer l'emploi correspondant à ce poste.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2023, il a été adopté à l'unanimité la création de postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe. Il y a lieu aujourd'hui de créer l'emploi correspondant.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable comptable ;

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à la majorité (28 voix POUR dont 8 procurations) de créer un emploi permanent de responsable comptable occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi de rédacteur territorial, au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Le contractuel recruté devra justifier d'un niveau de formation BAC+2 et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de la gestion comptable d'au moins trois ans.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent placé sur cet emploi seront inscrits au budget.

13/ CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE POUR L'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Dorénavant, lors de la création de poste, il y a lieu de créer l'emploi correspondant à ce poste.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable des services techniques ;

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à la majorité (28 voix POUR dont 8 procurations) de créer un poste d'agent de maîtrise pour l'emploi permanent de responsable des services techniques occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise, au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Le

contractuel recruté devra justifier d'un niveau de formation BAC et, si possible, d'une expérience professionnelle dans l'encadrement d'une équipe technique d'au moins trois ans.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent placé sur cet emploi seront inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Madame la Présidente, Lors du conseil municipal du 15 avril 2024, vous avez sollicité notre accord concernant la vente d'un logement situé au 18-20 rue Corneille Desruelles. À cette occasion, nous avons voté en faveur de cette cession, conformément à votre proposition. Cependant, nous souhaiterions savoir si cette vente a été effectivement réalisée depuis. Ce bien immobilier représente un actif pour la commune, et il est crucial de s'assurer que cette transaction a été menée à bien dans les délais et les conditions prévus.

Réponse : Les démarches avaient été entamées, un compromis avait été signé mais peu après l'acheteur a perdu son emploi, contraignant la banque à lui refuser son prêt. La vente a été stoppée et le bien se retrouve aujourd'hui à vendre.

2/ Madame la Présidente, Vous siégez régulièrement aux côtés de l'un de vos adjoints lors des séances de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), où vous participez activement aux votes et délibérations. C'est dans ce cadre que nous souhaiterions obtenir des éclaircissements sur une décision récente qui impacte directement les habitants de notre commune : l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette augmentation intervient dans un contexte déjà difficile pour de nombreux foyers, avec une augmentation générale du coût de la vie. En effet, pour illustrer l'ampleur de cette mesure, le montant de cette taxe est passé pour certain de 153 € en 2023 à 218 € en 2024, soit une augmentation de 65 €. Pour beaucoup, cette progression est considérable et peut peser lourdement sur les budgets familiaux.

Pourriez-vous nous expliquer les raisons précises qui justifient cette augmentation ? Est-elle liée à des besoins d'investissement pour améliorer les infrastructures de collecte des déchets ou à une hausse des coûts d'exploitation ? Nous comprenons la nécessité de maintenir un service public de qualité, mais il est important que les citoyens soient informés des causes réelles et de l'utilisation. Cette transparence est essentielle pour maintenir la confiance des administrés dans les décisions prises par la CALL. De plus, en pleine période d'inflation et de pressions économiques, il est crucial d'expliquer pourquoi cette hausse était inévitable, afin que les habitants puissent mieux en comprendre.

Réponse : Le taux de TEOM est passé de 8,07 % à 11,07 % pour faire face aux exigences réglementaires qui demandent des investissements lourds et à l'inflation galopante comme le détaille l'article paru en page 8 du magazine d'information 08 de la CALL, distribué fin Août début septembre dans toutes les boîtes aux lettres.

Pour le particulier l'augmentation a été doublée à cause de la révision des bases fiscales, les mêmes qui ont impactées les taxes foncières et qui servent au calcul de la TEOM.

Malgré cette hausse, Le taux de la TEOM à 11,07% reste bas en comparaison au Douaisis 21,63%, au Pays de Saint Omer 18,02 %, au Cambrésis à 15,69 %, et au Hainaut à 15,62 %

3/ Madame la Présidente, Lors de la récente cérémonie de remise des diplômes organisée par le lycée Pasteur d'Hénin-Beaumont, les bacheliers de notre ville, Fouquières-lès-Lens, inscrits dans cet établissement ont eu l'honneur de recevoir leur diplôme. Vous les félicitez personnellement en leur offrant une carte cadeau, geste que nous avons accueilli avec satisfaction, car il répond à une proposition que nous avons défendue.

Cependant, une question se pose concernant l'équité de cette initiative. Les autres bacheliers de notre commune, qui ont fréquenté des lycées tels que Darchicourt, Senez, et d'autres, ont-ils également reçu une carte cadeau en guise de reconnaissance de leur réussite ? Il serait injuste que seuls les élèves d'un lycée en particulier bénéficient de cette attention, alors que tous méritent une reconnaissance égale, quel que soit l'établissement.

De plus, je tiens à vous rappeler que l'attribution des cartes cadeaux individuelles, ainsi que la détermination de leur montant, doivent faire l'objet d'une délibération en conseil municipal, conformément à la réglementation. Or, à ma connaissance, cette procédure n'a pas été respectée dans ce cas précis.

Je vous remercie par avance de bien vouloir nous éclairer sur ces points afin d'assurer une transparence et une équité totale dans les démarches de reconnaissance de la réussite de nos jeunes.

Réponse : Nos bacheliers sont honorés chaque année depuis 2016, et le lycée pasteur est le seul à inviter les collectivités à la cérémonie de remise de diplôme durant laquelle la commune remet une récompense.

Pour les autres, un formulaire sera à leur disposition, sur le site de la commune, pour se faire connaître afin de se voir attribuer la même récompense.

4/ Madame la Présidente, Suite aux actes de vandalisme qui se sont produits dans la nuit du samedi 19 au dimanche 20 octobre dans la rue Pierre Brossolette, au cours desquels plusieurs véhicules ont subi des dégradations, notamment des rétroviseurs brisés, j'ai entrepris une enquête de voisinage pour une évaluation de l'ampleur de ces actes et du sentiment d'insécurité. Il en est ressorti qu'un habitant de la rue Jean Jaurès avait également été victime de dégradations répétées, subies à des dates antérieures. Lors d'un échange approfondi avec ce riverain, celui-ci m'a confié que, peu de temps auparavant, un incendie criminel avait détruit une partie de son véhicule. Malgré la gravité de l'incident, lorsqu'il s'est adressé à la mairie de Fouquières-lès-Lens pour solliciter une assistance, le service des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) lui a expliqué qu'il ne pouvait intervenir dans ce type de situation, une réponse insuffisante pour ce citoyen qui recherchait une sécurité accrue et un soutien

Confronté à cette situation et inquiet pour la sécurité de son foyer, le riverain a déposé une plainte au commissariat et a décidé d'installer des caméras de surveillance à titre préventif. Ce dispositif s'est révélé utile lorsqu'un nouvel incident s'est produit : les enjoliveurs de ses véhicules ont récemment été volés. Grâce aux images de ses caméras, il a pu identifier les auteurs du vol. Toutefois, face à l'inaction apparente des autorités et à l'absence de progrès dans la résolution de cette série d'actes de vandalisme, cet habitant, exaspéré, a décidé de récupérer ses biens par ses propres moyens. Il s'est rendu au domicile de l'un des malfaiteurs présumés pour récupérer ses enjoliveurs. Cette démarche, bien que désespérée et non conventionnelle, illustre le sentiment d'abandon que ressentent aujourd'hui de nombreux habitants de notre commune.

En tant qu'élu, je tiens à porter ces faits graves. Il est essentiel que des mesures soient prises pour renforcer la sécurité dans notre commune et que les incidents de vandalisme ne restent pas impunis.

Réponse : Les actes de vandalismes ou d'incivilités ne sont pas de la responsabilité de la commune mais nous ne restons pas pour autant inactif, preuve en est le déploiement de la

vidéosurveillance sur le territoire communal et du démarrage en 2025 d'une 3^{ème} phase d'installation.

L'adhésion au dispositif « voisins vigilants » viendra également renforcer la sécurité.

Nos ASVP ne sont pas compétents en la matière, ils ne peuvent qu'inciter les victimes à porter plaintes et comme leurs missions sont très limitées, nous avons lancé une réflexion sur la mise en place d'une police municipale prochainement.

Comme vous le voyez nous n'avons pas attendu que vous vous aperceviez de ce problème pour agir.

INFORMATIONS DIVERSES

NEANT